

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-17-00531    Référence de la demande : n°2024-00531-031-001

Dénomination du projet : DEP agents Parc Amazonien de Guyane

Lieu des opérations : -Département : Guyane    -Commune(s) : 97314 - Saül,97330 - Camopi,97370 - Maripasoula,97312 - Saint-Élie.97316 - Papaïchton.

Bénéficiaire : - Parc Amazonien de Guyane

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Les agents du Parc Amazonien de Guyane sollicitent un arrêté portant autorisation des agents de dérangement, capture, déplacement des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles, d'oiseaux et de mammifères et de coupe, cueillette et transport d'espèces végétales protégées.

Cette demande vient en renouvellement d'un précédent arrêté 2023.

La liste des bénéficiaires est la suivante :

- ANAIMAN Tapinkili
- ASSAKIA Pascal
- AUFFRET Emeric
- BAGADI François
- BAKAMAN Fernand
- BELLO Alice
- CAMBOU Julien
- DELVAUX Hélène
- EBER Arnould
- GINEAU Gwenaël
- GIRARDOT Thierry
- JACOBIE Micky
- LONGIN Guillaume
- MARTIN Michel
- MATHOULIN Gaëtan
- MATHOULIN-SCCELLIER Stéphanie
- MONPERA Bertrand
- PANAPUY Jammes
- PAWEY Bertrand
- PLAINE Stéphane
- REINWALT Lucie
- SANT Sébastien

Un compte rendu annuel accompagnera un éventuel renouvellement pour l'année 2025.

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 juin 2024

Signature :



Le président